



DÉCISION INDIVIDUELLE N°DI-2026- 103

Pétitionnaire : Monsieur Nicolas BONNAL – SAS Ishua Groupe

Nature de la demande : Manifestation publique / sportive/ régates de voiliers

Localisation : rade sud de Marseille, Jarre, Plane, Sormiou, ile Maire

La directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-4, L. 331-4-1, R. 331-19-1 et R. 331-68 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'Environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment le MARCoeur 26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu la décision n°2026/001 portant délégation de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques,

Considérant la demande formulée par monsieur Nicolas BONNAL, représentant la société nautique de Marseille, le 25/03/2026 ;

Considérant que la manifestation a fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DÉCIDE

Article 1 : Bénéficiaire

La SAS Ishua Groupe, représentée par monsieur Guillaume ABOU, est autorisée à organiser la régates de voiliers dénommée « **Régates Voiles u Maritime 2026** », qui se déroulera les **5 au 6 juin 2026**, pour partie dans le cœur du Parc national des Calanques sur les secteurs de la rade Sud de Marseille, l'île de Maire, ile plane, Jarre et bec de Sormiou, pour environ 16 voiliers.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. **Communication / Sensibilisation des participants, des organisateurs et du public** : rappeler la réglementation qui s'impose dans le Parc national des Calanques relative, notamment à la flore et à la faune, au calme et à la tranquillité des lieux ;
2. **Communication visuelle** : respecter l'interdiction de publicité en site classé y compris sur les bouées et navires en compétition ;
3. **Communication sonore** : ne recourir à aucune diffusion sonore ;
4. **Impact sur le milieu naturel** : ne procéder à aucun survol motorisé à une altitude inférieure à mille mètres sans autorisation, y compris l'utilisation de drones pour les prises de vue ; les bouées de balisage des parcours situés dans le cœur du parc national, devront être mouillées en dehors des herbiers à posidonie et des massifs

de coralligène, en vue de limiter l'impact sur les fonds ; Ces bouées de balisage devront être retirées tout de suite après la manifestation ; il conviendra de remonter les ancres des bouées de balisage qui se trouveraient sur les habitats marins vulnérables à l'aplomb de leur point de mouillage, de façon à réduire le risque d'arrachage. Cette recommandation vaut également pour les bouées situées dans l'aire maritime adjacente, où des herbiers à posidonie et des massifs de coralligène sont aussi présents. Pour avoir une meilleure connaissance des fonds, nous vous recommandons de télécharger l'application Donia.

5. **Parcours** : respecter les parcours et d'avoir des bouées dérivantes à la surface dans le cœur marin du Parc comme communiqués dans le dossier (voir annexe) ;
6. **Déchets** : proscrire tout abandon de déchets par les participants, sous peine de disqualification par l'organisateur ;

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour **les 5 et 6 juin 2026** de 8h00 à 18h00.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'Environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

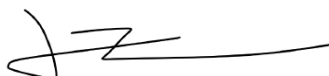
Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

Fait à Marseille, le 21 mai 2026

La directrice, par délégation de signature,

Frédérique FIGUEROA, cheffe du service Accueil des publics et mobilisation citoyenne



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

Annexe : les parcours en cœur de Parc

Parcours 3, FC, aller Frioul Calanques

Départ dans le Sud Est de la Pointe d'Ouriou du Frioul,
Bouée de dégagement éventuelle,
Laisser Ile Maire et Tiboulou de Maire à Babord,
Porte : au Nord de l'île Jaron à environ 200 m,
définie entre une bouée carotte jaune à Babord et
un bateau comité à Tribord. Nouveau départ
possible si réduction à cette porte et à proximité.
Laisser les îles Jaron, Jaire et Plane à Tribord,
Arrivée dans le Sud, à 300m de la pointe du Bec de
Sormiou.



Parcours 4, CF, retour Calanques Frioul

Départ dans le Sud du Bec de Sormiou,
Bouée de dégagement éventuelle,
Laisser les îles Jaron, Jaire et Plane à Babord,
Porte : au Nord de l'île Jaron à environ 200 m,
définie entre une bouée carotte jaune à Tribord et un
bateau comité à Babord
Laisser les îles Maire et Tiboulou de Maire à Tribord,
Arrivée dans le Sud Est de la Pointe d'Ouriou du Frioul
(sous la grande antenne du Frioul), à environ 300m.



Parcours 4 bis, MFT, retour Maire Frioul

Départ au Nord de l'île Jaron,
Laisser l'île Maire et Tiboulou de Maire à Tribord,
Laisser les îles du Frioul et toutes ses dépendances à
Tribord, (sauf If à Babord)
Porte à environ 200 m dans l'Ouest de l'îlot Tiboulou de
Frioul, définie entre une bouée carotte jaune à Babord
et un bateau comité arborant la pavillonnerie définie à
Tribord. Nouveau départ possible à proximité de cette
porte.
If à Babord comme signalé plus haut
Arrivée dans le Sud du Château d'If à environ 300 m.



Parcours 11, Tour de l'île Jaire et retour

Départ en milieu de la Rade Sud,
Bouée de dégagement éventuelle,
Laisser Tiboulou de Maire et Ile Maire à Babord,
Contourner et Laisser l'île Jaire à Babord



